le Président,

Norbert METAIRIE

Copie Certifiée Conforme

BOIS-ENERGIE RENOUVELABLE
Société Publique Locale
au capital de 150 000 €uros
Siège social : 2 boulevard général LECLERC - CS30010
56315 LORIENT Cedex
RCS LORIENT 849 724 976

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

Conformément à la règlementation applicable aux Sociétés Publiques Locales, le Conseil d'Administration s'est réuni le jeudi 11 Juillet 2019 à l'issue de l'Assemblée Spéciale des communes qui ne disposent pas en propre d'un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Cette réunion se tient à l'hôtel de ville de LORIENT, salle WIRRAL sous la présidence du Président Directeur Général, M. Norbert METAIRIE, maire de LORIENT.

Conformément aux dispositions légales, les administrateurs ont été régulièrement convoqués dans les délais statutaires.

Le registre de présence a été émargé à l'entrée en séance et permet de constater que sont présents ou représentés :

- **La commune de LORIENT** représentée par :
  - ✓ Son maire : M. Norbert METAIRIE,

  Les élus :
  - ✓ M. Bruno BLANCHARD,
  - ✓ Mme Janick CAURANT,
  - ✓ Mme Maria COLAS.
- **La commune de LANESTER** représentée par :
  - ✓ M. Philippe LE STRAT.
- **La commune de PLOUAY** représentée par :
  - ✓ Son maire, M. Gwenn LE NAY.
- **La Communauté de communes du Pays de QUIMPERLE, en abrégé QUIMPERLE COMMUNAUTE** représentée par :
  - ✓ M. Marcel JAMBOU.
- **Les Communes de LOCMIQUELIC, INGUINIEL, HENNEBONT, RIEC-SUR-BELON, QUEVEN, BUBRY, INZINZAC-LOCHRIST, PLOEMEUR, LANGUIDIC, PORT-LOUIS, BANNALEC, ARZANO et GUILLIGOMARC'H** sont représentées par leur délégué unique :
  - ✓ M. Thierry FALQUERHO, délégué de la commune d'HENNEBONT, représentant commun des communes susvisées, désigné en cette qualité par l'Assemblée Spéciale du 13 décembre 2018.

BD

Sont absents et excusés :

- M. Laurent TONNERRE représentant la ville de LORIENT.
- M. Jean-Paul AUCHER, représentant LORIENT-AGGLOMERATION.
- M. Ronan LOAS, maire de PLOEMEUR, représentant LORIENT-AGGLOMERATION.

Assistent à la réunion :

- **Le collège des censeurs comprenant :**
  - ✓ Mme Gwenn LE POTIER, représentant la commune de LOCMIQUELIC (56)
  - ✓ M. Jean-Louis LE MASLES, représentant la commune d'INGUINIEL (56)
  - ✓ M. Marc BOUTRUCHE, représentant la commune de QUEVEN (56)
  - ✓ M. Roger THOMAZO, représentant la commune de BUBRY (56)
  - ✓ Mme Anne BORRY, représentant la commune d'ARZANO (29)
  - ✓ Mme Eva COX, représentant la commune de BANNALEC (29)

Les censeurs suivants sont absents et excusés :

- ✓ Les représentants des communes de RIEC-SUR-BELON (29) d'INZINZAC-LOCHRIST (56) de PLOEMEUR (56) de LANGUIDIC (56) de PORT-LOUIS (56) et de GUILLIGOMARC'H (29).

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions visées sous l'article 23 des statuts, les censeurs assistent aux séances du Conseil d'Administration avec simple voix consultative.

Assistent également à la réunion :

- M. Pierre CREPEAUX, responsable du Service Environnement Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la commune de LORIENT.
- M. François CORRE, technicien au service Environnement de la commune de LORIENT.
- Mme Lisa CROYERE, chargée de mission ALOEN.
- M. Laurent LE DEVEDEC, responsable Energies LORIENT AGGLOMERATION.
- M. Joseph LANDAIS du Service Développement Durable de la commune de PLOEMEUR.
- M. Yannick LE LOUP, technicien au service Environnement de la commune de LORIENT.
- Mme Corinne PERRODO, adjoint administratif service Environnement de la commune de LORIENT.
- Mme Séverine CHAUVEL, directrice du service Environnement de QUIMPERLE COMMUNAUTE.
- Me Jean-Marie DENOEL, avocat, société AVOXA - Jean-Marie DENOEL.

***

Conformément aux dispositions visées sous l'article L 225-37 du Code de Commerce reprises sous l'article 17.2.2 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration est subordonnée à la présence de la moitié (1/2) au moins des administrateurs en fonction.

Conformément aux dispositions visées sous l'article 46 des statuts, ceux-ci sont au nombre de onze (11). Les administrateurs physiquement présents sont au nombre de huit (8). En conséquence, le quorum requis par la loi étant atteint, le Conseil d'Administration est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Puis le Conseil aborde les questions suivantes inscrites à son ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1/ Information sur la Loi "MARSEILLES"
2/ Constatation de la modification intervenue au sein des délégués représentant la ville de LORIENT (M. BLANCHARD remplaçant M. LE LAMER)
3/ Nomination de deux (2) Vices Présidents
4/ Constatation de la libération du solde du capital intervenue suite à l'appel de fonds du précédent Conseil d'Administration
5/ Perspectives concernant l'évolution de l'actionnariat de la SPL Bois Energie Renouvelable
6/ Présentation de l'organigramme de la SPL
7/ Point sur les projets
8/ Demande d'avances en compte-courant d'associé
9/ Examen des Budgets 2018-2019 et 2019-2020
10/ Information : mise en place d'un groupe de travail « boisements » avec les actionnaires volontaires
11/ Information sur la qualité de l'air
12/ Choix du logo
13/ Présentation du projet européen POTEnT porté par ALOEN
14/ Calendrier
15/ Question diverses

*

1/ INFORMATION SUR LA LOI "MARSEILLES"

M. CREPEAUX indique que la loi n° 2019-463, promulguée le 17 Mai 2019, dite loi "MARSEILLES" du nom du parlementaire qui en est à l'origine, est venue sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales.

Il rappelle en effet que dans un arrêt du 14 Novembre 2018, le Conseil d'Etat avait jugé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme LORIENT-AGGLOMERATION ou QUIMPERLE COMMUNAUTE, ne pouvaient participer au capital d'une Société Publique Locale que si les compétences qui leur avaient été transférées par les collectivités qu'ils rassemblent, portaient sur la **totalité** des points visés dans l'objet social.

Immédiatement après la publication de cette décision, le gouvernement avait été saisi par des parlementaires afin d'atténuer les conséquences que cet arrêt pourrait avoir sur le fonctionnement des Sociétés Publiques Locales.

La loi susvisée vient de résoudre le problème, puisque le deuxième alinéa de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est désormais complété par les deux (2) phrases suivantes :

« Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires. »

M. CREPEAUX communique aux administrateurs le site internet sur lequel ils peuvent aller chercher de plus amples informations sur cette question.

https://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201903/actionnariat_des_spl_et_sem.html

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, prend acte de l'information qui précède qui permet à la société de poursuivre son activité sans avoir à modifier la répartition de son actionnariat actuel.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante :

2/ CONSTATATION DE LA MODIFICATION INTERVENUE AU SEIN DES DELEGUES REPRESENTANT LA VILLE DE LORIENT (M. BLANCHARD REMPLAÇANT M. LE LAMER)

M. Norbert METAIRIE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, rappelle que les représentants des collectivités locales et groupement actionnaires qui disposent au moins d'un siège en propre au Conseil d'Administration d'une Société Publique Locale, sont obligatoirement désignés par les assemblées délibérantes de la collectivité dont ils sont eux-mêmes élus.

Conformément aux dispositions visées sous l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci devant alors pourvoir simultanément à leur remplacement et en informer le Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal de la ville de LORIENT, dans sa séance du 8 mars dernier, a procédé au remplacement de M. Olivier LE LAMER, démissionnaire de son mandat d'élu et a désigné pour le remplacer au Conseil d'Administration de la société, M. Bruno BLANCHARD lui-même élu de la ville de LORIENT.

M. BLANCHARD exercera son mandat de délégué représentant la collectivité dont il est l'élu dans les conditions et dans les limites prévues par la loi, pour la durée de son mandat électif, sauf démission ou révocation prononcée par la collectivité qui l'a désigné. Son mandat prendra donc fin lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante de la ville de LORIENT, sauf les exceptions ci-avant mentionnées.

Les administrateurs prennent acte de la modification qui précède. En conséquence, le Conseil confère tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation, à l'effet d'exécuter les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT consécutives à cette modification.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante :

3/ NOMINATION DE DEUX (2) VICES PRESIDENTS

Le Président donne la parole à Me DENOEL afin que celui-ci rappelle la situation aux administrateurs.

Me DENOEL indique que, bien que la loi ne prévoit pas expressément la possibilité de nommer un ou plusieurs vice-Présidents au sein d'une Société Anonyme, cet usage est très répandu, la vice-Présidence constituant un titre honorifique attribué à une personne dont on souhaite reconnaître les mérites.

Sur le plan juridique, bien que rien ne soit prévu dans les statuts à ce titre, cette pratique n'est pas interdite. Toutefois, les pouvoirs reconnus aux vice-Présidents sont très limités, puisqu'en cette qualité, ceux-ci ne peuvent que pourvoir à l'absence du Président pour présider les séances du Conseil d'Administration.

Lors du dernier Conseil d'Administration, les administrateurs avaient décidé de surseoir provisoirement à ces nominations dans l'attente d'une concertation préalable entre les élus des différentes collectivités actionnaires.

Cette concertation ayant eu lieu, le Conseil propose de désigner :

M. Marcel JAMBOU en sa qualité de représentant de QUIMPERLE-COMMUNAUTE,

et

M. Jean-Paul AUCHER en sa qualité de représentant de LORIENT-AGGLOMERATION.

en qualité de vice-Présidents.

Les administrateurs, après avoir entendu la proposition qui précède, décident de la suivre et désignent en qualité de vice-Présidents de la société :

M. Marcel JAMBOU en sa qualité de représentant de QUIMPERLE-COMMUNAUTE,

et

M. Jean-Paul AUCHER en sa qualité de représentant de LORIENT-AGGLOMERATION.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation, à l'effet d'exécuter les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT consécutives à ces deux (2) nominations.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

4/ CONSTATATION DE LA LIBERATION DU SOLDE DU CAPITAL INTERVENUE SUITE A L'APPEL DE FONDS DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne à nouveau la parole à Me DENOEL afin que celui-ci rappelle aux administrateurs les tenants et les aboutissants de cette question.

Celui-ci rappelle qu'à la constitution, le capital a été arrêté à la somme de 150.000 €uros et qu'il avait été libéré à concurrence de la moitié (1/2), soit 75.000 €uros.

Conformément aux dispositions visées sous l'article L 225-3, alinéa 2 du Code de Commerce, le solde du capital restant dû, soit au cas présent la somme de 75.000 €uros, doit être libérée dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société auprès du Registre du Commerce dont elle dépend. Cette immatriculation est intervenue le 8 Avril 2019.

Me DENOEL rappelle que conformément à la loi, le précédent Conseil d'Administration du 28 Février 2019 avait procédé à l'appel du solde du capital restant dû, étant précisé que la libération de ces fonds devait intervenir avant le 30 Avril 2019.

La plupart des fonds à libérer ayant déjà été apportés en compte courant par les actionnaires, la libération du solde du capital a donné lieu à l'établissement d'un certificat du dépositaire de la part du Commissaire aux Comptes de la société, par lequel celui-ci atteste de la libération des fonds correspondants.

S'agissant des deux (2) collectivités (LORIENT et INZINZAC-LOCHRIST) dont l'apport devait se faire en numéraire, le relevé du CREDIT COOPERATIF, banque dépositaire des fonds, permet de constater que les sommes correspondantes ont été versées dans les conditions et dans les délais susvisés.

En conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de constater que l'appel de la libération du solde du capital, fait lors du Conseil d'Administration du 28 Février 2019, est bien intervenue comme prévu, avant le 30 Avril dernier.

Me DENOEL rappelle que lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes du dernier exercice clos, il sera proposé aux actionnaires de compléter l'article 6 des statuts relatif à la formation du capital, afin de préciser que :

« .....

Lors du Conseil d'Administration du 28 Février 2019, celui-ci a appelé les actionnaires à libérer le solde du capital souscrit au plus tard le 30 Avril suivant. Le Conseil d'Administration du 11 Juillet 2019 a constaté la libération des sommes correspondantes avant la date susvisée. En conséquence, le capital souscrit est désormais entièrement libéré.

..... »

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, ayant pris acte des informations qui précèdent, les entérine et confère tous pouvoirs au Président avec faculté de délégation, à l'effet d'exécuter les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.

Puis le Conseil poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

5/ PERSPECTIVES CONCERNANT L'EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

M. CREPEAUX indique que plusieurs nouvelles communes dépendant, tant de QUIMPERLE COMMUNAUTE que de LORIENT-AGGLOMERATION, ont manifesté leur intention d'adhérer à la société afin de pouvoir bénéficier des services qu'elle est fondée à rendre à ses actionnaires.

Ces sollicitations sont les suivantes :

➢ Sur le territoire de QUIMPERLE COMMUNAUTE :

- Communes souhaitant souscrire au capital : 5 (LE TREVOUX, QUERRIEN, QUIMPERLE, SAINT THURIEN, SCAËR)
- Communes ne souhaitant pas souscrire : 2
- Communes n'ayant pas donné réponse : 4

➢ Sur le territoire LORIENT-AGGLOMERATION :

- Communes en cours d'interrogation

Me DENOEL rappelle que l'entrée au capital de ces collectivités peut se faire, soit par cession d'actions, soit par augmentation du capital. Le choix de la technique juridique retenue dépendra largement de la nature et de l'importance de l'opération envisagée, le but étant de satisfaire à la demande formulée par le maire de QUEVEN lors de l'Assemblée Spéciale qui vient de se tenir préalablement au présent Conseil de générer le moindre coût possible.

M. Norbert METAIRIE, maire de LORIENT, propose d'étudier la possibilité pour la société d'opter pour un capital variable ce qui lui permettrait d'accueillir l'entrée de nouveaux actionnaires, de même que laisser sortir librement ceux qui le souhaiterait à moindre coût.

Cela étant, il rappelle que rien ne s'oppose à ce que les collectivités intéressées fassent d'ores et déjà état de leur projet à la société, sachant que la mise en œuvre de ceux-ci, prenant un certain temps, du fait notamment des études qui doivent être conduites préalablement, ce délai sera mis à profit pour régler la question de leur entrée au capital.

En conclusion, le Président propose de faire le bilan des communes qui souhaitent souscrire au capital de la société lors du prochain Conseil d'Administration prévu en Novembre 2019.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, prend acte des informations qui précèdent et décide de suivre la proposition de son Président.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

6/ PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA SPL

M. CREPEAUX présente aux administrateurs l'organigramme de la société.

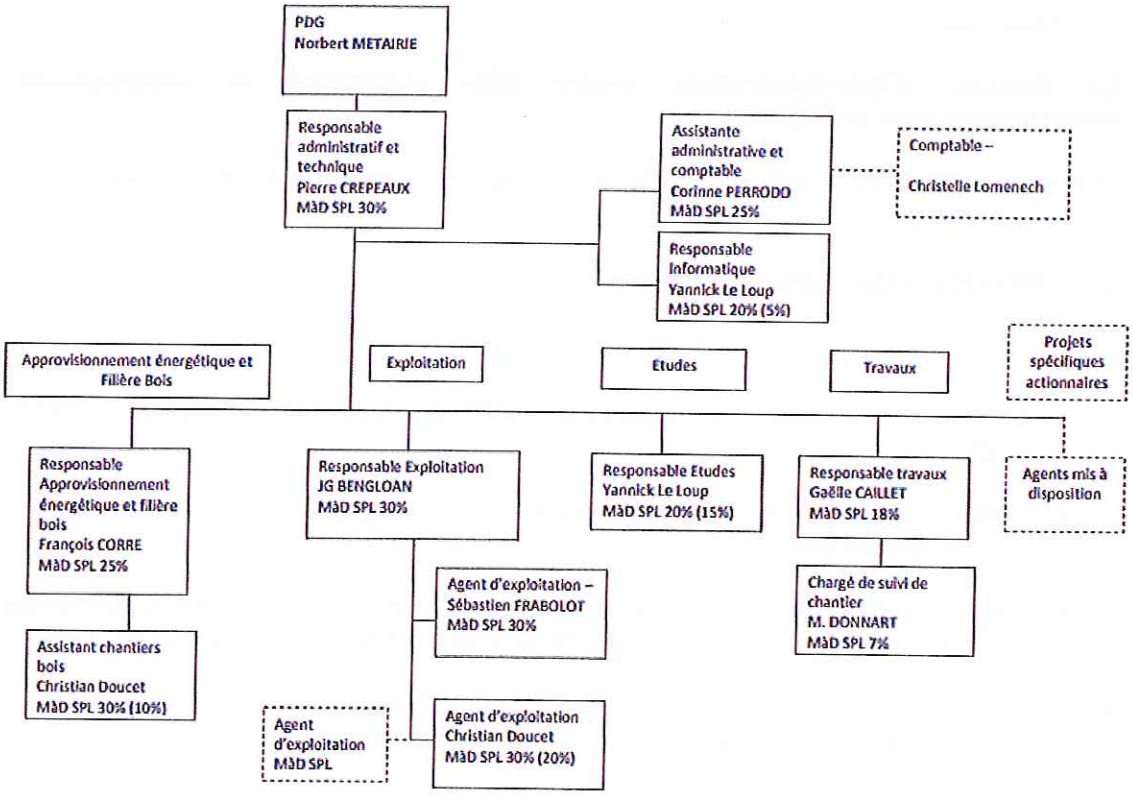

Cet organigramme appelle les observations suivantes :

•Les agents disposent des compétences leur permettant de prendre en charge les responsabilités afférentes aux différents secteurs de la SPL. Il est à signaler que la place d'une partie de ces agents dans l'organigramme, en position de responsable de secteurs, constitue une évolution de leurs responsabilités par rapport à leur positionnement actuel au sein de la ville de Lorient.

•Cet organigramme a bien évidemment vocation à intégrer d'autres agents, notamment mis à disposition par des collectivités actionnaires, dans le contexte de la montée en puissance de la SPL BER.

•La SPL étant en phase de démarrage, la consommation effective du temps de travail des agents mis à disposition, ainsi que l'étendue concrète des nouvelles responsabilités qu'ils auront à exercer dans la société, sont encore méconnues. Le Comité de Suivi et d'Engagement réalisera un bilan des consommations de temps des agents et des conditions dans lesquelles ils effectuent leurs missions pour la SPL.

•La SPL rémunèrera les astreintes, heures supplémentaires et sujétions particulière liées au travail des agents pour cette structure.

•Un bilan sera présenté lors du Conseil d'Administration de juillet 2020 afin :

- ✓ De dimensionner les temps de travail ajustés au regard des projets que mènera la SPL
- ✓ De proposer des aménagements de l'organigramme
- ✓ Le cas échéant, de débattre d'éventuelles indemnisations relatives à l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques en lien avec les évolutions de postes et de responsabilités (Décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition)

Le Conseil d'Administration prend acte purement et simplement des informations qui précèdent.

Puis il poursuit l'examen de son ordre du jour qui comporte la question suivante.

7/ POINT SUR LES PROJETS

M. CREPEAUX revient sur les projets en cours.

- Deux (2) conventions de concession (DSP) ont été votées: LORIENT – LANVEUR et BUBRY.
- Trois (3) DSP ont été délibérées sur le principe: PLOUAY, PLOEMEUR KERDROUAL, RIEC SUR BELON.
- Trois (3) projets de réseaux de chaleur « SPL » ont été actés politiquement: PLOEMEUR Centre Ville, LORIENT BODELIO et HENNEBONT Tennis de Table.

Puis il présente les projets en exploitation ou validés (Principe de la DSP voté). Le tableau présentant ces derniers est annexé au présent procès-verbal.

Il présente ensuite le calendrier provisoire des projets ainsi que le planning des opérations.

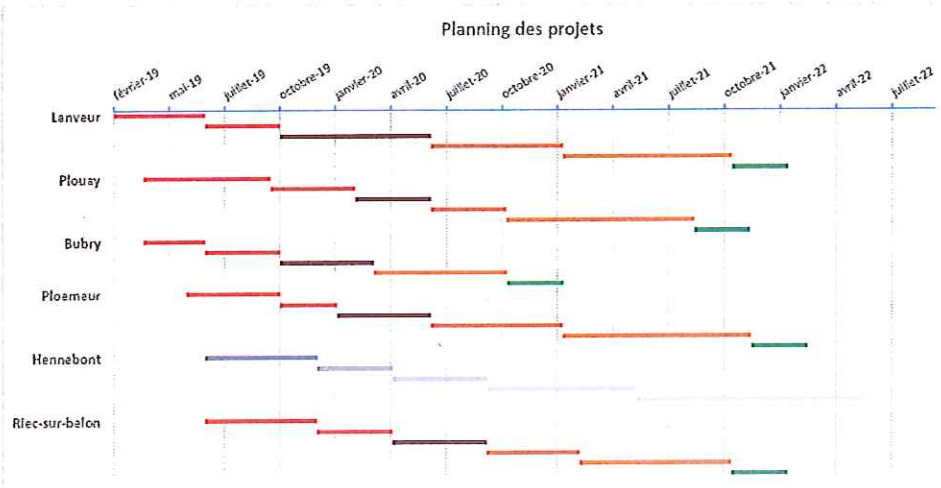

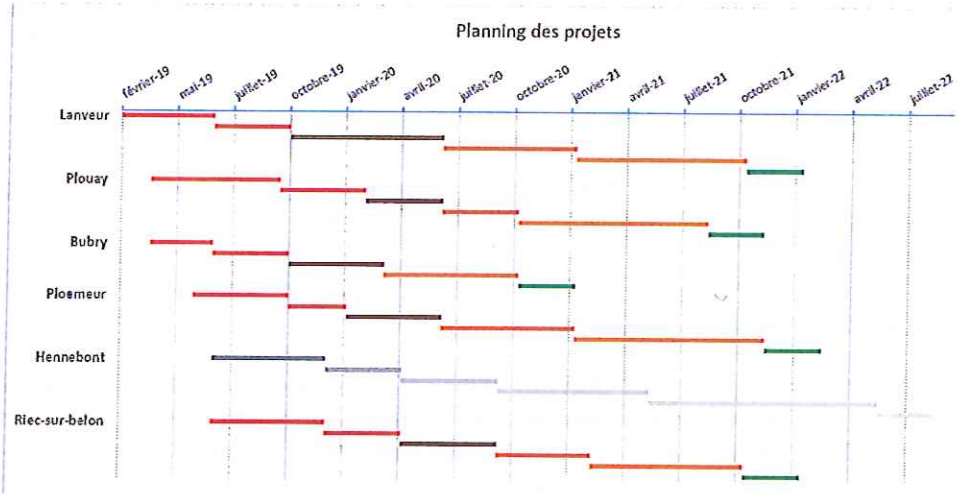

Enfin, M. CREPEAUX aborde le projet d'une plateforme bois dont il définit les caractéristiques :

- Possibilité d'une parcelle sur la ZAC du MOURILLON (~1ha).

- Possibilité d'une parcelle sur la ZAC du MOURILLON (~1ha).

- Proposition de LORIENT-AGGLOMERATION: bail à construire (la parcelle reste dans le patrimoine de LA).
- Si validation par le CA, lancement d'études de programmation pour présentation au CA de février 2020.

Le Conseil, après avoir entendu les explications et les informations que M. CREPEAUX vient de lui communiquer, en prend acte. Sur le dernier point concernant le projet d'une plateforme bois, il valide le lancement d'études de programmation pour une présentation au Conseil d'Administration de Février 2020.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

8/ DEMANDE D'AVANCES EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIE

M. CREPEAUX rappelle les dispositions statutaires et notamment celles visées sous l'article 8 qui prévoient ce qui suit :

« .....

Les Actionnaires peuvent, dans le respect de la règlementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes les sommes dont celle-ci peut avoir besoins, sous forme d'avances en compte courant, produisant ou non intérêts.

Les conditions et modalités de ces avances en compte courant seront arrêtées, dans chaque cas, d'un commun accord entre le Président du Conseil d'Administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements Actionnaires de la Société pourront faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

..... »

Il rappelle également que le pacte d'actionnaires prévoit les modalités de financement des projets et notamment l'article 6.2 qui est rédigé comme suit :

« .....

Les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT relatifs aux apports en comptes courants au sein des SEM s'appliquent aux SPL (cf. article L.1531-1 du CGCT).

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements sont autorisés à faire des apports en compte courant d'associés au sein de la SPL.

Ces apports sont strictement encadrés. Ils doivent faire l'objet d'une convention expresse entre les actionnaires et la SPL. Cette convention devra être approuvée par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire qui sera informée des modalités de l'apport. La convention devra mentionner, à peine de nullité : la nature, l'objet et la durée de l'apport ; le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital de l'apport.

L'apport ne peut être accordé que pour 2 ans, renouvelable une fois, sans que la SPL puisse bénéficier d'une nouvelle avance par la même collectivité ou par le même groupement avant que la première n'ait été remboursée ou transformée en augmentation de capital.

..... »

Pour reprendre les termes de l'article 6 du pacte d'actionnaires, M. CREPEAUX rappelle que :

« .....

Eu égard au niveau de capitalisation de la société, les Parties ont convenu que, lorsqu'il décide de confier à la société le portage d'un projet, chaque actionnaire doit lui apporter les fonds propres nécessaires à l'investissement ainsi généré [...] Le montant des fonds propres nécessaires [...] peut être, en première approche, estimé autour de 20% de l'investissement.

..... »

En application des règles qui précèdent, il demande au Conseil de valider les avances en compte courant suivantes afin que celles-ci puissent être présentées aux organes délibérants des collectivités concernées conformément à la loi :

- Avance en Compte Courant d'Associé LORIENT LANVEUR (+BODELIO) : 400k€ (+500k€)
- Avance en Compte Courant d'Associé BUBRY : 36k€
- Avance en Compte Courant d'Associé PLOEMEUR : 300k€
- Avance en Compte Courant d'Associé PLOUAY : 104k€

M. CREPEAUX rappelle que ces demandes de financement devront donner lieu à délibération des collectivités concernées ainsi qu'à la conclusion de conventions votées par les communes en Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide les demandes qui viennent de lui être présentées. Conformément aux dispositions visées sous l'article L 225-40, alinéa 1er du Code de Commerce, les administrateurs concernés se sont abstenus.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

9/ EXAMEN DES BUDGETS 2018-2019 ET 2019-2020

M. CREPEAUX présente aux administrateurs le budget réalisé ainsi que le prévisionnel 2019/2020 et les budgets prévisionnels par projet. Ces informations font l'objet de tableaux annexés au présent rapport.

Celles-ci n'appelant aucun commentaire de la part du Conseil d'Administration, celui-ci en prend pacte purement et simplement et les valide en tant que de besoin.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

10/ INFORMATION : MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL « BOISEMENTS » AVEC LES ACTIONNAIRES VOLONTAIRES

M. CREPEAUX rappelle qu'une réunion de travail aura lieu au mois de Septembre prochain avec l'ensemble des actionnaires intéressés auxquels il communiquera préalablement la date et le lieu du rendez-vous.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, prend acte de cette information.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

11/ INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'AIR

M. CREPEAUX précise qu'il été constaté l'émission de dioxines sur une chaufferie d'AURAY. A la suite de ces constatations, l'ADEME/AILE a fait les recommandations suivantes afin de prévenir l'apparition de dioxines.

Il convient en particulier de ne pas surdimensionner les chaudières, de veiller à la qualité du bois et de bien conduire et entretenir les installations.

En conséquence, il propose au Conseil d'Administration :

- De demander à l'ADEME/AILE qu'un suivi spécifique soit assuré sur les chaufferies de la SPL.
- D'inviter AirBreizh au prochain Conseil Social et Economique de la société.
- De mettre en place un suivi de la qualité de l'air dans les bâtiments sensibles à proximité des chaufferies exploitées par la SPL.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, valide les propositions qui précèdent.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

12/ CHOIX DU LOGO

M. CREPEAUX présente au Conseil d'Administration le futur logo qui a été élaboré pour la société en lui demandant de choisir la formule qui lui paraît la mieux adaptée.

Il rappelle que le logo est un signe qui a pour objet de remplir les fonctions indiquées ci-après :

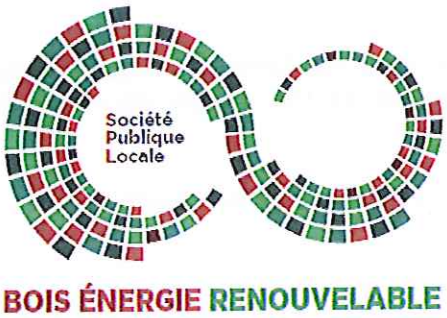

Un logo, un signe

> Un symbole : l'infini pour le renouvelable
> Rappel des nervures du bois
> 2 couleurs : le vert et le marron pour le bois et la nature
> De nombreuses briques pour :
- plusieurs partenaires
- plusieurs territoires
- plusieurs actions
> Un style « celtique »
> Une police commune avec celle de lorient.bzh

Recommandation : la première version en vert et marron = plus de Force

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide de choisir le modèle n° 2, bleu et vert.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la question suivante.

13/ PRESENTATION DU PROJET EUROPEEN POTEnt PORTE PAR ALOEN

M. CREPEAUX laisse la parole à Mme Lisa CROYERE, chargée de mission ALOEN afin que celle-ci présente aux administrateurs le projet Européen POTEnt porté par ALOEN.

Celle-ci précise qu'ALOEN est l'acronyme pour l'Agence locale de l'énergie et du climat de BRETAGNE-SUD. Cette agence est chef de file de POTEnT, acronyme pour « *Public Organisations Transform Energy Transition* » - un nouveau projet, cofinancé par l'Union européenne qui rassemble huit villes et agences de l'énergie européennes, pour partager les expériences et accroître l'implication des pouvoirs publics dans la transition énergétique.

Cofinancé par le programme « *INTERREG EUROPE* », ce projet aborde de manière innovante un défi majeur : « Comment réduire davantage les émissions de carbone en exploitant le potentiel d'une action directe et locale des citoyens et des communautés ».

Il réunit huit pays européens : la FRANCE avec ALOEN, l'ITALIE avec la ville de PARME, l'ESPAGNE avec PAMPELUNE, le ROYAUME-UNI avec MILTON KEYNES, la TCHEQUIE avec OSTRAVA, la SUEDE avec l'Agence de l'énergie du sud-est suédois, l'ESTONIE avec l'Agence régionale de l'énergie de TARTU l'ALLEMAGNE avec la Société de services municipaux d'ETTLINGEN et l'Université Erasmus de ROTTERDAM.

Les trois objectifs de ce projet sont :

- AMPLIFIER le développement de projets d'énergies renouvelables à faible impact carbone.
- IMPLIQUER le citoyen.
- DÉVELOPPER de nouveaux modèles économiques à court terme.

Les partenaires envisagent de travailler sur les thèmes suivants :

Thèmes « horizontaux » (pour tous les partenaires)
Thème 1 : Acquérir des compétences
Thème 2 : Financer et développer les projets locaux
Thème 3 : Renforcer le lien avec les citoyens
Thème 4 : Tirer parti des synergies avec d'autres acteurs du marché

Thèmes « verticaux » (travail spécifique à chaque contexte local)
Thème A : Les réglementations nationales
Thème B : Les questions de tailles

Le projet durera jusqu'en juillet 2020 et fera l'objet d'un suivi pendant les douze (12) mois suivants pour apprécier les résultats.

Un plan de travail sera mis en place : Mentorat, échanges de bonne pratiques, visites de sites, développements d'outils communs, etc.

Un « groupe local de parties prenantes » sera mis en place, il s'agit d'un *consortium* de toutes les organisations concernées qui mettront en œuvre l'objectif du territoire. La SPL Bois Energie Renouvelable est invitée à faire partie de ce groupe.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, prend acte des informations qui viennent de lui être communiquées.

Puis il poursuit son ordre du jour qui comporte l'examen de la dernière question suivante.

14/ CALENDRIER

M. CREPEAUX rappelle aux administrateurs le calendrier des prochaines réunions.

- Prochaine **AS/CA** le 07 Novembre 2019 à 15h30
- Prochain **Comité de Suivi et d'Engagement** (Présence des élus - suivi de la situation financière de la SPL et du déroulement des projets + préparation du CA) le 10 Octobre 2019 à 14h30
- Prochain **Comité de Suivi Opérationnel** (Présence des services - préparation du CSE): le 27 Septembre 2019 à 14h00

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, en prend acte purement et simplement.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

953 4

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre Administrateur.

Le Président Directeur Général, M. Norbert METAIRIE, représentant la ville de LORIENT	Un administrateur, M. Bruno BLANCHARD, représentant la ville de LORIENT

Copie Certifiée Conforme

Annexes :

1/ Tableau des projets en exploitation ou validés

2/ Budget réalisé

3/ Prévisionnel 2019/2020

4/ Budgets prévisionnels par projet